REGLEMENT DU CONCOURS 2022 - 2023
JEUNES REPORTERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Mis à jour le 9 décembre 2022

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS P.1
- ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION P.1
- ARTICLE 3 : PRÉSENTATION ET OBJECTIF DU CONCOURS P.2
- ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION P.2
- ARTICLE 5 : MODALITÉS DU CONCOURS P.3
- ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY P.5
- ARTICLE 7 : CRITÈRES DU JURY P.5
- ARTICLE 8 : LES DOTATIONS P.5
- ARTICLE 9 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ P.7
- ARTICLE 10 : EXCLUSIONS ET FRAUDES P.8
- ARTICLE 11: CONVENTION DE PREUVE P.8
- ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL P.8
- ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE P.9
- ARTICLE 14 : AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE P.10
- ARTICLE 15 : LITIGES P.10
- ANNEXE 1 : GRILLE DE CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION DES REPORTAGES P.10

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

L'Association TERAGIR, association régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le numéro de SIRET 331 192 690 00070, dont le siège social est situé 115, rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS (ci-après désignée « l'Association organisatrice »), organise un concours gratuit du 15 mars 2022 à 00h00 au 15 mars 2023 à 25h59 (UTC+1) – heure de France métropolitaine.

L'Association TERAGIR, reconnue d'intérêt général, développe en France le programme d'éducation au développement durable intitulé Jeunes Reporters pour l'Environnement ci-après désigné « le Programme JRE ».

Chaque année, ce programme propose un concours ci-après désigné « le Concours JRE ».

Le Concours JRE est régi par la loi française et est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association TERAGIR a pour objet de favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation au développement durable et d'agir pour la défense de l'environnement.

Au travers de ses actions à caractère local, régional, national et international, l'Association organisatrice vise à accompagner la société dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable définis par l'ONU, à favoriser une meilleure compréhension de ces enjeux par tous les acteurs et à faire connaître les meilleures pratiques pour en favoriser la diffusion.

L'Association TERAGIR organise chaque année le Programme JRE et le Concours JRE.

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION ET OBJECTIF DU CONCOURS

Le Programme JRE est développé dans 43 pays à travers le monde, il a pour but de sensibiliser les jeunes de 11 à 25 ans au développement durable, aux médias et à l'information par la réalisation de reportages. Individuellement ou en groupe les jeunes sont invités à réaliser un reportage aux formats vidéo, radio ou écrit dans l'esprit du « journalisme de solution ».

Pour ce faire, le programme s'appuie sur une méthodologie en quatre étapes :

- Mener l'enquête sur une problématique locale en la reliant à un enjeu global ;
- Aller à la rencontre d'acteur et actrices de terrain qui portent des solutions ;
- Réaliser le reportage en présentant clairement la problématique, les solutions et leurs résultats ainsi que les sources ;
- Diffuser ce reportage au plus grand nombre afin de sensibiliser d'autres personnes.

Les personnes qui participent au « Programme JRE » n'ont aucune obligation à participer au « Concours JRE ». Cette opération annuelle complémentaire a pour objectif de valoriser les reportages les plus aboutis, en les soumettant au jugement et au classement réalisé par un jury dont la composition est déterminée à l'article 6 de ce document.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours implique le respect et l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Concours ainsi que de la loi et de la règlementation française applicable.

ARTICLE 4.1 : « LE PARTICIPANT »

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de 11 à 25 ans au moment de l'inscription et résidant en France (Métropole et Outre-mer), ci-après désigné « le Participant ».

Sont exclues les personnes ayant un lien juridique direct ou indirect, à titre occasionnel ou permanent, avec l'Association organisatrice, ses partenaires, tout membre d'une Société participante à l'organisation et à la diffusion du Concours dont notamment les personnes ayant des liens de parenté directs avec le personnel et/ou collaborateur de l'Association organisatrice. Ne peuvent participer au Concours JRE toutes les personnes assimilées « journaliste », « pigistes » ou dont la profession de manière occasionnelle ou permanente relève du secteur journalistique ou médiatique.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, domiciliation et filière de scolarisation pour assurer l'équité au sein de la catégorie « 19-25 ans » en distinguant les participants dits « en filière journalisme » et les participants dits « hors filière journalisme ».

L'Association organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toute inscription reçue après la date et l'heure limite de participation telle que mentionnée à l'article 1 ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4.2 : « L'ACCOMPAGNATEUR »

Toute personne physique, ci-après désignée « l'Accompagnateur » peut réaliser le dépôt d'un ou plusieurs reportages pour le compte de tiers le ou les « Participants », selon les conditions de participation précisées à l'article 4 du présent Règlement du Concours JRE.

Cet accompagnateur peut alors créer un compte sur l'espace participant et procéder au dépôt d'un ou plusieurs reportages réalisés par un ou plusieurs « Participants », selon les conditions de participation précisées à l'article 4 du présent Règlement du Concours JRE.

« L'Accompagnateur » s'engage à respecter scrupuleusement les droits d'auteur et de diffusion de l'image ou de la voix, des participants pour le compte desquels l'accompagnateur dépose le ou les reportages.

L'accompagnateur autorise toute vérification concernant son identité ainsi que celles des participants pour le compte desquels il dépose le ou les reportages.

L'Association organisatrice se réserve le droit de requérir de tout accompagnateur la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toute inscription reçue après la date et l'heure limite de participation telle que mentionnée à l'article 1 ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DU CONCOURS

ARTICLE 5.1 : SUJET DES REPORTAGES

Le sujet des reportages doit être en lien avec l'un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU en 2015. Les participants doivent clairement identifier le ou les ODD auxquels le reportage se rapporte.

Plus d'informations sur https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/.

ARTICLE 5.2 : LES CATÉGORIES

La participation au concours est conditionné par l'âge des participants entre 11 et 25 ans. Le Concours JRE permet de désigner des lauréats par catégorie telles que :

- Catégorie 11-14 ans
- Catégorie 15-18 ans
- Catégorie 19-25 ans hors filière journalisme
- Catégorie 19-25 ans en filière journalisme

Chaque année, le Concours JRE mettra en lumière une thématique du développement durable en lien avec un ou plusieurs ODD. Pour l'année 2022-2023, la thématique choisie est celle de la « Biodiversité » correspondant aux ODD 14 et 15. Le jury décidera alors de décerner des mentions spéciales (dans la limite de 4) aux reportages qui abordent spécifiquement cette thématique.

Cependant, le jury se réserve le droit de ne décerner aucun mention spéciale dans une ou plusieurs catégories s'il estime que les reportages qui lui sont soumis ne sont pas de qualité suffisante.

ARTICLE 5.3 : CONDITIONS À RESPECTER

Les reportages peuvent être menés dans un cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (centre d'animation et de loisirs, service jeunesse des communes, conseils municipaux des jeunes…).

Les reportages doivent être réalisés en langue française pour participer au « concours JRE ». Une traduction anglaise sera demandée pour les reportages présélectionnés pour représenter la France au concours international Young Reporters for the Environment.

Les reportages peuvent être réalisés individuellement ou en groupe, sans limitation du nombre de participant, à condition qu'ils aient effectivement pris part à la conception et/ou la réalisation et/ou la diffusion du reportage. Le ou les participants peuvent réaliser un ou plusieurs reportages sans limitation de nombre en s'assurant au préalable de la conformité des reportages déposés dans le cadre du Concours JRE avec les critères établis en Annexe 1 du Règlement. Chaque reportage qui remplit ces critères, tels que

définis librement par l'Association organisatrice, sera étudié individuellement par l'équipe JRE avant d'être présenté au Jury ou non, si la qualité est jugée insuffisante par l'équipe JRE.

Pour les reportages réalisés en groupe, la personne la plus âgée au moment de l'inscription du projet détermine la catégorie de participation. Un reportage ne peut être inscrit dans plusieurs catégories d'âge ou plusieurs sous-catégories du Concours JRE.

Seuls les reportages dont le dépôt a été finalisé sur la plateforme jeunesreporters.org avant le 15 mars 2023 à 23h59 (UTC+1), accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives demandées dans le formulaire de dépôt en ligne seront considérés comme participant au « Concours JRE ».

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le Jury français est composé de représentants d'organismes liés à l'éducation à l'environnement et au développement durable, de l'éducation aux médias et à l'information et de journalistes.

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier la liste des membres du Jury chaque année et est dans l'obligation de partager la liste des membres à quiconque en ferait la demande expressément sur l'adresse mail jeunesreporters@teragir.org.

Il se réunit une fois par an (en visio ou en présentiel) pour décider de l'attribution des dotations détaillées à l'article 8 et du classement des reportages soumis au Concours JRE.

Le Jury peut décider de ne pas remettre de prix dans une ou plusieurs catégories s'il estime que les reportages qui lui sont soumis ne sont pas de qualité suffisante.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DU JURY

Le reportage doit être déposé *via* le formulaire de participation de l'espace participant du site Internet www.jeunesreporters.org

Le Jury sera particulièrement attentif au respect de la méthodologie de réalisation du reportage (cf. article 3 du présent règlement).

Ces critères sont plus précisément décrits dans l'annexe 1 qui figure dans ce Règlement.

Support	Critères de forme	Poids du fichier	Formats acceptés
ARTICLE	- 1000 mots maximums	5 Mo maximum	PDF,
VIDEO	- durée 3 min maximum	150 Mo maximum	MP4

RADIO	- durée 3 min maximum	5 Mo maximum	MP3

ARTICLE 8 : LES DOTATIONS

ARTICLE 8.1 : RÉPARTITION DES DOTATIONS

Pour les 11-18 ans

Les dotations pour les catégories 11-14 ans et 15-18 ans sont réparties selon le tableau ci-après. Leur envoi et usage sont conditionnés selon les articles 8.2 et 8.3.

Support	11-14 ans	15-18 ans
Vidéo	1 prix de 150 euros	1 prix de 150 euros
Podcast	1 prix de 150 euros	1 prix de 150 euros
Article	1 prix de 150 euros	1 prix de 150 euros

Un diplôme nominatif sera remis à chaque lauréat inscrit via le formulaire de participation du site Internet www.jeunesreporters.org.

Pour les jeunes de 19 à 25 ans

Les dotations pour la catégorie 19-25 ans sont réparties selon le tableau ci-après. Leur envoi et usage sont conditionnés selon les articles 8.2 et 8.3.

Une distinction est opérée entre ceux issues de filières en journalisme et ceux qui n'en sont pas issu.

Peuvent être soumis au jury les articles, vidéos ou reportages radio.

Classement	Filière Journalisme	Hors filière journalisme
1er	1 prix de 500 euros (tout support confondu : article, vidéo ou radio)	1 prix de 500 euros (tout support confondu : article, vidéo ou radio)
2e	1 prix de 250 euros (tout support confondu : article, vidéo ou radio)	1 prix de 250 euros (tout support confondu : article, vidéo ou radio)
3e	1 prix de 250 euros (tout support confondu : article, vidéo ou radio)	1 prix de 250 euros (tout support confondu : article, vidéo ou radio)

Un diplôme nominatif sera remis à chaque lauréat inscrit via le formulaire de participation du site Internet www.jeunesreporters.org.

Pour la mention spéciale Biodiversité

Les dotations pour les mentions spéciales décernées par le Jury sur la thématique de l'année sont réparties selon le tableau ci-après. Leur envoi et usage sont conditionnés selon les articles 8.2 et 8.3. Cette mention spéciale peut être décernée en complément d'un autre prix déjà attribué dans le cadre du Concours général.

Support	11-14 ans	15-18 ans	19-25 ans En filière Journalisme	19-25 ans Hors filière Journalisme
Tout support confondu	4 prix de 150 euros			

e

ARTICLE 8.2 : ENVOI DES DOTATIONS

Les dotations sont remises par reportage lauréat sous forme de chèque bancaire uniquement à l'ordre de l'établissement/de la structure dans lequel/laquelle les jeunes sont régulièrement inscrits.

Dans l'hypothèse où un participant ou un groupe de participants majeurs/mineurs s'inscrit spontanément *via* le formulaire de participation, en tant que candidat libre et par conséquent, sans être rattaché à une structure ou à un établissement, la dotation sera remise en son nom s'il est majeur et au nom de son parent ou représentant légal s'il est mineur.

S'il s'agit d'un groupe, la dotation sera divisée à parts égales et distribuée sous forme de chèque bancaire à l'ordre des participants s'ils sont majeurs et à l'ordre du parent ou représentant légal s'ils sont mineurs.

ARTICLE 8.3 : USAGE DES DOTATIONS

Les lauréats du Concours JRE qui recevront une dotation s'engagent à utiliser cette somme avec un objectif d'éducation aux médias et à l'information et/ou d'éducation au développement durable. Ci-après des propositions d'usage qui correspondent aux objectifs du Concours JRE :

- Organiser un événement pour diffuser à plus large échelle le reportage et/ou célébrer l'obtention d'un Prix ;

- Organiser une visite de rédaction de média ou de sites d'intérêt (parc naturel régional, recyclerie, syndicat de gestion des déchets…) ;

- Distribuer des chèques cultures aux Jeunes Reporters, acheter du matériel de journalisme…

ARTICLE 9 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

L'Association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter, en modifier les conditions ou remplacer les dotations par d'autres de même valeur.

L'Association organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vols, destructions, accès non-autorisés ou modifications des participations au Concours.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS ET FRAUDES

L'Association organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraine son exclusion du Concours et la non-attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'Association organisatrice ne puisse être engagée.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, notamment en cas de plagiat, l'Association organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Le présent Règlement peut être consulté librement sur le site Internet du concours : www.jeunesreporters.org.

ARTICLE 11: CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu qu'excepté dans les cas d'erreur manifeste, l'Association organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission des programmes, des données, fichiers, enregistrement, opération et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités,

sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme des moyens de preuve par l'Association organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les même conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies par l'Association organisatrice dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la participation de chaque participant. Elles ne seront pas utilisées à une autre fin que pour les seuls besoins de l'organisation et le déroulement du Concours.

Elles ne seront également pas transmises à des tiers autres que les prestataires et partenaires de l'Association organisatrice ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation et du déroulement du Concours, sans autorisation expresse des participants.

Il est précisé que les données à caractère personnel, et en particulier les noms, prénoms, adresses indiquées par les participants seront conservées pendant le temps nécessaire à la gestion du Concours. Elles seront recueillies dans une base de données qui sera utilisée pour l'attribution et l'envoi des dotations aux gagnants. Seules les personnes impliquées directement dans l'organisation du Concours auront accès à ces données.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercés sur simple demande écrite envoyées à :

L'Association TERAGIR
115, rue du faubourg poissonnière
75009 PARIS

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ARTICLE 13.1 : UTILISATION DE MUSIQUE DANS LES REPORTAGES VIDÉOS ET RADIOS

Les participants sont informés qu'il est illégal d'utiliser de la musique protégée par droit d'auteur sans l'autorisation du titulaire de ce droit.

Cette autorisation pouvant être difficile à obtenir, il est fortement recommandé aux participants d'éviter d'utiliser dans leurs vidéos ou émissions de radios de la musique protégée par Copyright.

Les participants sont informés que l'utilisation de musiques sans l'autorisation préalable de son auteur empêchera que le reportage soit primé.

Les participants sont invités à privilégier de la musique libre de droits.

ARTICLE 13.2 : CESSION DE DROITS

Les participants sont informés qu'une fois qu'ils auront donné leur autorisation de reproduction, de fixation et de diffusion d'image (figurant sur l'autorisation à retrouver sur le site internet jeunesreporters.org), ils acceptent l'utilisation du contenu de leur projet, de leur nom et/ou de leur image aux fins de communication et de promotion du programme.

Les participants acceptent ainsi que la communication et promotion soit faite par l'Association mais également ses partenaires du programme JRE, les médias (partenaires ou non), les journalistes et toute autre personne en lien avec l'Association et qui souhaiterait mettre la lumière sur les projets.

ARTICLE 14 : AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE

Les personnes apparaissant dans les reportages envoyés dans le cadre du Concours, qu'elles soient mineures ou majeures, doivent donner leur accord pour que leur image soit diffusée.

A cette fin, ils devront compléter les autorisations fournies par l'Association organisatrice, à retrouver sur le site internet jeunesreporters.org.

ARTICLE 15 : LITIGES

Le présent Règlement est régit par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement du Concours ou toute question en lien avec le Concours devra être transmise à l'Association organisatrice à compter de la clôture du Concours à l'adresse indiquée à l'article 1er du présent Règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de ce Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable au préalable.

A défaut d'accord, le litige sera exclusivement soumis aux juridictions du Tribunal Judiciaire de PARIS.

ANNEXE 1 : GRILLE DE CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION DES REPORTAGES
dans le cadre du Concours Jeunes Reporters pour l'Environnement

------ CRITÈRES GÉNÉRAUX		
Format	Article	Gabarit : 1000 mots maximum
		Fichier accepté : PDF
		Poids maximum du fichier : 3 Mo
	Vidéo	Durée : 3 minutes maximum (hors crédits de fin)
		Fichier accepté : MP4
		Poids maximum du fichier : 150 Mo
	Podcast	Durée : 3 minutes maximum (hors crédits de fin)
		Fichier accepté : MP3
		Poids maximum du fichier : 5Mo
------ STRUCTURE ET QUALITÉ TECHNIQUE		
Titre	Tout *medium*	140 caractères maximum
Visuel		Sélection d'une image qui illustre le contenu du reportage – libre de droits ou en ayant vérifié la disponibilité – en vue de la mise en ligne du reportage sur jeunesreporters.org.
Niveau de langue		Le niveau de langue est courant sans familiarité, dans un style journalistique, avec une attention portée à l'orthographe et la syntaxe.
Contenu		Le reportage répond aux questions : qui, quoi, où, pourquoi, quand, comment.
Composition et qualité technique	Article	L'article respecte la structure suivante : un titre, une image (ou plus), un chapô (petit texte introductif), le développement, une conclusion, les sources.
		Illustration : l'article est illustré avec au moins 1 à 3 images (photos, dessins, diagrammes, etc.). Chaque image doit être légendée (20 mots maximum) et créditée – c'est-à-dire que la source doit être indiquée.
		Les citations figurent entre guillemets et la fonction de la personne interviewée est précisée (ex : « Le développement durable est la clé. » dit Mme Dupont, biologiste au sein du CNRS).
	Vidéo	Le reportage vidéo présente une bonne qualité technique du point de vue du montage, cadrage, éclairage, étalonnage, prise de son.
		Le reportage vidéo doit être dynamique avec : une introduction, au moins 2 interviews (présentiel, visio, par téléphone) une conclusion et une ouverture
		Au moins 70% du contenu est original et a été créé par le ou les jeunes qui réalisent le reportage.
		Bonus : les reportages sous-titrés pour permettre une meilleure accessibilité aux personnes en situation de handicap.
	Podcast	Le reportage radio présente une bonne qualité technique du point de vue du montage et de la prise de son – clair et audible.
		Au moins 70% du contenu est original et a été créé par le ou les jeunes qui réalisent le reportage.
Sources	*Tout medium*	Les sources utilisées sont citées en utilisant des notes de bas de page (article) dans des crédits déroulants en fin de vidéo, au cours des reportages (tout medium) ou par le biais d'une bibliographie au format MLA*.

------ RESPECT DE LA MÉTHODOLOGIE JEUNES REPORTERS POUR L'ENVIRONNEMENT		
1/Mener l'enquête sur une problématique locale en la reliant à un enjeu global	*Tout medium*	Le sujet identifié est en lien avec un ou plusieurs des Objectifs de développement durable.
		Une enquête journalistique a été menée : recherche documentaire sur le ou les grands enjeux reliés aux choix du sujet, pour permettre une prise de hauteur sur les solutions portées localement. Le participant ou la participante s'appuie sur des faits vérifiés, de sources crédibles.
2/Aller à la rencontre d'acteur et actrices de terrain qui portent des solutions		Préparation de l'interview au préalable avec questions précisent, qui se rapportent aux faits.
		Réalisation d'au moins deux interviews de personnes qui portent des solutions concrètent à la problématique choisie au préalable : cela peut être des personnes expertes de leur secteur, des associations, etc.
3/Réaliser le reportage en présentant clairement la problématique, les solutions et leurs résultats ainsi que les sources		Le reportage met en relation les grands enjeux (cf critère 1) avec le contexte local. Par exemple : « le changement climatique affecte la planète [apport de données chiffrées/paroles d'expertes]. À [*NOM de la ville ou de la région]*, cela touche le territoire de [décrire de quelle manière, les spécificités]. C'est pourquoi l'association [Nom] propose une solution [décrire la ou les solutions).
		Le reportage suit la structure suivante : 1. Contexte (chiffres) et problématique => présenter au moins une étude récente sur le sujet choisi (chiffres et contexte global et local) 2. Solution(s) et limites => mise en avant d'une ou plusieurs solutions (en s'appuyant sur des interviews) et présentation de leurs limites (s'il y en a). 3. Conclusion et ouverture => soit vers le futur (vision prospective, projets futurs) et/ou vers l'international (comparaison avec d'autres pays)
		Le message global du reportage est à visée motivante/entrainante pour donner envie d'agir.
4/Diffuser ce reportage au plus grand nombre afin de sensibiliser d'autres personnes		Le reportage a été diffusé pour sensibiliser un maximum de personnes : - Sphère personnelle ou réseaux sociaux personnels ; - Communauté scolaire (sur le réseau social ou le site internet des établissements scolaires ou du supérieur, diffusion lors d'un événement, dans le journal de l'établissement,,…) - Presse locale, régionale voire nationale (radio, écrite, tv)
DÉONTOLOGIE JOURNALISTIQUE		
Crédibilité des sources	Tout *medium*	Les faits, statistiques et informations scientifiques doivent s'appuyer sur des sources crédibles.
		Les citations doivent être fidèles au propos tenu et émaner de sources crédibles.
Vérification des sources		Chaque information doit être vérifiée auprès de sources crédibles.
Honnêteté		Les faits rapportés ne doivent pas être manipulés ou altérés.
DROITS ET PROTECTION		
Respect des droits d'auteur et d'autrices	Tout *medium*	Les éléments graphiques, photographies, les musiques, fonds sonores, image, extraits audio ou vidéos doivent être la propriété des participants, être libres de droit ou être utilisés avec l'accord écrit de son propriétaire Dans l'éventualité où des images, vidéos ou de l'audio d'un autre auteur sont utilisés, l'auteur/la source originale doit être citée clairement
Interdiction du plagiat		Dans l'éventualité où des images, vidéos ou de l'audio d'un autre auteur sont utilisés, l'auteur/la source originale doit être citée clairement. Toute forme de plagiat (soit la copie de tout ou partie d''une œuvre en s'attribuant la parentalité et en ne mentionnant pas l'auteur ou l'autrice) est à proscrire et demeure un critère d'exclusion du concours.
Les pièces justificatives obligatoires pour participer au concours Jeunes Reporters pour l'Environnement – voir modèle sur le site internet jeunesreporters.org		
Personnes interviewées	Tout *medium*	Faire signer à toutes les personnes interviewées et qui figurent dans le reportage une autorisation de diffusion de leur image et de leur voix.
Reporters qui apparait (à l'image ou au son)		Signer, ou faire signer par un représentant légal pour les personnes mineures, une autorisation de diffusion de l'image et de la voix, si les reporters apparaissent dans le reportage (photo, vidéo, radio).
Reporters en tant qu'auteur et autrice		Signer ou faire signer par un représentant légal pour les personnes mineures une cession de droits d'auteur ou d'autrice pour permettre la diffusion par JRE de ce reportage et ce par chaque reporter à l'origine du reportage.